

Séance ordinaire du 12 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 12 février 2019 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présente : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière.

Résolution 2019-02-058

Procès-verbaux des 15 et 24 janvier et 1^{er} février 2019 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 15 et 24 janvier ainsi que le 1^{er} février 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les procès-verbaux des séances tenues les 15 et 24 janvier ainsi que le 1^{er} février 2019 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-059

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Montant
Chèques n ^{os} 52 132 à 51 249	608 891,72\$
52 257 à 52 336	

Comptes payables	Montant
Chèques n ^{os} 52 337 à 52 427	170 806,45 \$

Comptes recevables	Montant
Comptes n ^{os} 9FD000169 à 9FD000182	22 137,26 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-060

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Adhésion 2019 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le prix de 3 858,99 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la facture datée du 16 octobre 2018.
- Octroi d'un mandat à Amiante Proconsult Inc. de Longueuil, pour la caractérisation de matériaux en regard de l'amiante (MCA) et du plomb dans le bâtiment de l'Aréna en vue des travaux de démolition, le tout pour le prix de 2 800 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services datée du 4 février 2019.

Résolution 2019-02-061

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^{me} Micheline Quilès, à titre de directrice générale adjointe, a autorisé les propositions suivantes :

- Octroi d'un mandat de supervision pour l'essai de pompage au puits de Sainte-Brigide-d'Iberville à LNA de Québec pour le prix de 4 581 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'estimation n^o 4178 et datée du 30 janvier 2019.
- Acquisition de deux (2) moteurs de remplacement pour les puits municipaux auprès de F. Lapointe et fils de Sherbrooke pour le prix de 13 542 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission datée du 1^{er} février 2019.

Résolution 2019-02-062

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que M. Gilbert Viens, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 12 février 2019 au 12 mars 2019 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que M. Viens, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-063

Radiation de soldes de taxes foncières / Approbation

Considérant le rapport de la technicienne en taxation en janvier 2019;

En conséquence,

Séance ordinaire du 12 février 2019

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser la technicienne en taxation à radier les petits soldes de taxes foncières des matricules suivants pour l'exercice 2019, le tout représentant une somme de moins de 10 \$ par matricule:

Matricules
4230 96 9880
4328 52 8049
4328 61 7379
4330 63 2864
4330 64 3423
4330 74 1522
4330 74 3226

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-064

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire - Quote-part 2019 / Autorisation de paiements

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de payer la quote-part annuelle 2019 à la Régie d'assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire d'une somme de 389 143,91 \$ (de ce montant, 304 830,98 \$ est pour la Ville de Saint-Césaire et 84 312,93 \$ pour l'entreprise Bonduelle) en 12 versements mensuels comme suit : 11 versements de 32 428,67 \$ et 1 versement de 32 428,63 \$, le tout correspondant à la facture n° 75 datée du 26 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-065

MRC de Rouville – Quotes-parts 2019 / Autorisation de paiement

Considérant le montant des quotes-parts de la Ville de Saint-Césaire à payer à la MRC de Rouville, tel que décrit dans la lettre datée du 22 janvier 2019 et les résolutions suivantes adoptées par le Conseil de ladite MRC en séance tenue le 19 décembre 2018, à savoir:

N° résolution	Partie du budget	Quote-part
18-12-311	1	736 243 \$
18-12-314	4	2 124 \$
18-12-315	5	67 624 \$

Considérant le règlement de la MRC de Rouville n° 253-09 et ses amendements relatifs à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts de la MRC de Rouville, lequel permet de payer des montants de quotes-parts en plusieurs versements ainsi que celui relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC, n° 223-06 ;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Séance ordinaire du 12 février 2019

Que les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance est le 31 décembre 2019, soient payées en (12) versements égaux, au plus tard, le dernier jour de chaque mois de l'année 2019, le tout en vertu de l'article 11 dudit règlement de la MRC de Rouville;

Que les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance n'est pas le 31 décembre 2019, soient: les ICI (immeubles industriel, commercial, institutionnel), les résidus verts, les radios et tour en sécurité incendie ainsi que les travaux de cours d'eau, soient payés au plus tard, à la date d'échéance inscrite sur la facture transmise à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-066

Systeme téléphonique pour la Ville - Renouvellement du contrat de maintenance / Autorisation

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de renouveler le contrat de maintenant du système téléphonique de la Ville avec STE Systèmes téléphoniques de Granby, pour la période allant du 31 janvier 2019 au 1^{er} février 2020 pour le prix de 801,42 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition reçue en février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-067

Remplacement d'ordinateurs pour les services administratifs / Acquisition

Considérant que deux (2) des ordinateurs aux services administratifs de la trésorerie et de la taxation ne répondent plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de les remplacer;

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser l'acquisition (remplacement) de deux (2) ordinateurs et ses composantes pour les services administratifs de la trésorerie et de la taxation auprès de Logimax – Service informatique de Saint-Césaire, pour le prix de 1 108,60 \$ chacun, plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-068

Fondation Pierre Breton inc. – Spectacle-bénéfice / Autorisation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) billets de la Fondation Pierre Breton inc. pour le spectacle-bénéfice soit du 22 et/ou 23 mars prochain à Granby, le tout pour le prix de 280 \$ (70 \$ chacun).

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-069

Fondation au Diapason – 15^e tournoi de golf / Autorisation

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) billets de la Fondation au Diapason pour le 15^e tournoi de golf qui aura lieu à Bromont, le 27 août 2019, le tout pour le prix de 500 \$ (250 \$ chacun).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-070

Embauche de pompiers recrues à temps partiel / Autorisation

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Sécurité incendie (SSI) de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de confirmer l'embauche au poste de pompier recrue à temps partiel depuis le 1^{er} février 2019 des candidats suivants :

- M. Alexis Rouleau;
- M. Jason Roy;
- M. Sonny Béliveau;
- M. Philippe Vigneault;
- M. Kristopher Bryan Bell.

La rémunération associée à ce poste est établie selon la grille salariale en vigueur des pompiers de la Ville et comprend une période de probation de 12 mois débutant le 1^{er} février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-071

Pompier à temps partiel niveau 1 / Nomination

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Sécurité incendie (SSI), à l'égard de M. Christophe Paré, dont la période de probation est complétée;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'accorder la permanence à M. Christophe Paré au poste de pompier à temps partiel niveau 1, laquelle est effective depuis le 9 janvier 2019 avec ajustement de son salaire au taux en vigueur pour ce poste depuis cette date.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-072

Pompier à temps partiel niveau 2 / Nomination

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Sécurité incendie à l'égard de messieurs Francis Galdès et Philip Rochette-Héroux dont la période de probation est complétée;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'entériner la nomination au titre de pompier à temps partiel niveau 2 depuis le 1^{er} février 2019 de :

- M. Francis Galdès;
- M. Philip Rochette-Héroux.

Le tout avec ajustement salarial correspondant au taux en vigueur pour le poste de pompier à temps partiel niveau 2 depuis cette date.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-073

Caméras thermiques sur appareils respiratoires / Acquisition

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé; directeur du service de Sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de procéder à l'achat de deux (2) caméras thermiques de marque MSA pour intégration aux appareils respiratoires autonomes auprès de la compagnie Aréo-Feu de Longueuil, pour un montant de 3 750 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission n° S-00003994 datée du 18 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-074

Offre de services pour mise à jour du plan de mesures d'urgence de la Ville de Saint-Césaire / Octroi d'un mandat

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé; directeur du service de Sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat pour effectuer la mise à jour complète du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence de la Ville de Saint-Césaire à Priorité StraTJ de Saint-Constant pour le prix de 2 200 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services datée du 20 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-075

Acquisition d'une application en sécurité civile / Autorisation

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé; directeur du service de Sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de procéder à l'acquisition de l'application OMSC Sécurité civile auprès de Priorité StraTJ de Saint-Constant pour le prix de 4 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services datée du 17 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-076

Comité en santé-sécurité des travailleurs (SST) du SSI de la Ville / Nomination

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé; directeur du service de Sécurité incendie;

Considérant la mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC de Rouville;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de nommer, pour une période de deux (2) ans, les personnes suivantes pour siéger au comité en santé-sécurité des travailleurs du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire:

- M. Olivier Lavoie, lieutenant;
- M. Patrick Chagnon, pompier;
- M. Frédéric Bergeron, pompier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-077

Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) – Entente de partenariat et cotisation 2019 / Autorisation de signature

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé; directeur du service de Sécurité incendie;

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie (SSI), M. Étienne Chassé ou en son absence, la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, à signer l'entente 2019 de partenariat entre l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) et le SSI de Ville de Saint-Césaire, pour et au nom de la Ville et d'autoriser le paiement de la cotisation 2019 de 2 000 \$ 2019 à l'APAM, tel qu'il appert de la facture n° 201883 datée du 27 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-078

Gestion des inondations – Acquisition d’une remorque / Autorisation

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d’autoriser l’acquisition d’une remorque et ses composantes auprès de P.M. Remorques et équipements de Mercier, pour le prix de 1 818 \$ plus les taxes, tel qu’il appert de la proposition reçue par courriel le 6 février 2019.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 2019-02-079

Avis de motion pour le règlement n° 2019-267 pour la fourniture d’un conteneur à ordures ménagères dédiés aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire

Avis de motion est donné par M. Denis Chagnon, conseiller, à l’effet qu’il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement n° 2019-267 décrétant un mode de tarification pour la location d’un conteneur à ordures ménagères implanté afin d’assurer la salubrité des lieux et d’en facturer les coûts aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée allant du 183 au 201 rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire.

En vertu de l’article 356 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement n° 2019-267 est déposé. Des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public.

Résolution 2019-02-080

Entente relative à l’entraide en matière de fuites d’eau avec la Ville de Granby / Autorisation de renouvellement

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d’autoriser le renouvellement de l’Entente en matière de fuites d’eau avec la Ville de Granby pour la période allant du 19 mai 2019 au 19 mai 2020.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 2019-02-081

Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable (PPASEP) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Demande d’aide financière / Autorisation

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable (PPASEP);

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire présenter une demande d’aide financière au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP

Séance ordinaire du 12 février 2019

afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Qu' il désigne M. Karl Lechat, chargé de projets de la firme LNA Hydrogéologie Environnement à titre de personne autorisée au nom de la Ville de Saint-Césaire pour la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-082

IS / 2019-01-036 – Travaux au ponceau près du 180, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, au nord de l'autoroute 10 / Résultats et Adjudication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a procédé par invitation à soumissionner IS / 2019-01-036 – Travaux au ponceau près du 180, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, au nord de l'autoroute 10;

Considérant la réception de trois (3) soumissions et l'ouverture de celles-ci le 7 février 2019, comme suit :

Soumissionnaire	Prix Avant taxes	Prix Taxes incluses
Gestion Dexsen inc. Ange-Gardien	86 781,20 \$	99 776,68 \$
MSA Infrastructures inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	163 033,84 \$	187 448,16 \$
Groupe Allaire-Gince infrastructures inc. Granby	121 000,00 \$	139 119,75 \$
Excavation St-Césaire Saint-Césaire	N'a pas déposé	
Lacaille et Vincelette Transports inc. Marievalle	N'a pas déposé	
J-Flams Saint-Césaire	N'a pas déposé	

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adjuger le contrat IS / 2019-01-036 - Travaux au ponceau près du 180, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, au nord de l'autoroute 10, au plus bas soumissionnaire conforme Gestion Dexsen inc. d'Ange-Gardien, pour le prix de 86 781,20 \$ plus les taxes et tel qu'il appert dans sa soumission datée du 5 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-083

IS / 2018-06-207 – Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire – Directive de changement n° 1 / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser la directive de changement n° 1 pour une somme totale de 4 784,00 \$ plus les taxes, dans le contrat IS / 2018-06-207 – Réfection d'un ponceau sur la rue Leclaire avec l'entrepreneur adjudicataire, MSA Infrastructure inc., le tout tel qu'il appert des documents datés du 24 janvier 2019, à savoir :

- Fourniture et pose de plaques d'ancrage pour retenir les conduites de béton entre elles.

Il est résolu également que la chef d'équipe du service des Travaux publics, M^{me} Dominique Arpin, soit autorisée à signer la directive de changement décrite dans la présente résolution, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-084

Transmission d'une invitation à soumissionner pour la location avec option d'achat d'un camion neuf 6 roues avec benne basculante pour le service des Travaux publics / Autorisation

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la transmission d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour la location avec option d'achat d'un camion neuf 6 roues avec benne basculante pour le service des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-085

Demande de permission de voirie au MTQ / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que M^{me} Dominique Arpin, chef d'équipe du service des Travaux publics ou en son absence, M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ou M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, les demandes de permission de voirie du ministère des Transports (MTQ) à l'égard des routes et chemins sous la responsabilité du MTQ.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-086

Implantation de panneaux de signalisation pour permission de stationnement 15 minutes sur la rue Saint-Georges / Autorisation

Considérant la recommandation de M^{me} Dominique Arpin, chef d'équipe du service des Travaux publics;

Séance ordinaire du 12 février 2019

**En conséquence,
Il est proposé par André Deschamps**

Et résolu de modifier la signalisation actuelle sur la rue Saint-Georges près de l'intersection de l'avenue Union, afin de déplacer le panneau d'autorisation de stationnement d'une durée de 15 minutes devant le 1200, rue Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-087

Règlement n° 2019-266 décrétant la tarification des dépenses pour les travaux d'aménagement réalisés partiellement dans l'année 2017 dans la Branche 1 et la sous-Branche 1 du cours d'eau Bissonnette

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 2019-266 a été remise à chacun des membres du conseil dans le délai imparti et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

Considérant que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 2019-266 sont dûment accomplies;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le règlement intitulé « règlement n° 2019-266 décrétant la tarification des dépenses pour les travaux d'aménagement réalisés partiellement dans l'année 2017 dans la Branche 1 et la sous-Branche 1 du cours d'eau Bissonnette » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution 2019-02-088

Dérogation mineure DM-01-2019 demandée par M. Armand Lamothe, propriétaire, lot n° 3 523 467 situé au 1867, avenue Denicourt / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Armand Lamothe, propriétaire du 1867, avenue Denicourt, lot n° 3 523 467 du cadastre du Québec concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation existant pour lequel la marge de recul latérale droite s'avère moindre que la norme minimale prescrite au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet de régulariser cette situation en autorisant une marge de recul latérale droite de 1,70 mètre pour ce bâtiment, octroyant ainsi une dérogation de 1,3 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Séance ordinaire du 12 février 2019

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié et publié sur le site internet de la Ville le 22 janvier 2019;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 31 janvier 2019, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-01-2019;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-01-2019 demandée par M. Armand Lamothe, propriétaire, du 1867, avenue Denicourt, lot n° 3 523 467 du cadastre du Québec, comme suit :

- Marge de recul latérale droite du bâtiment d'habitation existant, fixée à 1,70 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-089

Dérogation mineure DM-02-2019 demandée par M. Denis Papineau, mandataire pour la propriétaire, 9182-5489 Québec Inc., lot n° 4 411 892 situé sur l'avenue Viens / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par l'entremise de M. Denis Papineau, mandataire pour 9182-5489 Québec inc., la propriétaire du lot n° 4 411 892 du cadastre du Québec, lot situé sur l'avenue Viens concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure se décline en 2 objets qui auraient comme effet:

1. d'autoriser l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée dont la marge de recul latérale gauche serait de 9,13 mètres alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe cette marge minimalement à 10 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 0,87 mètre sur la norme actuellement en vigueur;
2. d'autoriser, pour ledit bâtiment, l'installation d'un maximum de trois (3) matériaux de revêtement extérieur, soit de la pierre, du déclin de vinyle et du déclin métallique, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe ce maximum à deux (2) matériaux pour tout bâtiment principal implanté dans la zone n° 109, ayant ainsi comme effet d'augmenter à trois (3) le nombre maximum de matériaux de revêtement extérieur autorisé pour ce bâtiment, et ce, malgré les dispositions actuellement en vigueur;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié et publié sur le site internet de la Ville le 24 janvier 2019;

Séance ordinaire du 12 février 2019

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 31 janvier 2019, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure DM-02-2019;

Considérant que cette demande de dérogation mineure DM-02-2019 se rattache au PIIA-03-2019 autorisé sous la résolution n° 2019-02-090;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure DM-02-2019 demandée par M. Denis Papineau, mandataire pour 9182-5489 Québec inc., la propriétaire du lot n° 4 411 892 du cadastre du Québec, lot situé sur l'avenue Viens dans la zone n° 109, comme suit :

- implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée pour lequel la marge de recul latérale gauche sera de 9,13 mètres;
- installation sur le bâtiment d'habitation multifamiliale isolée d'un maximum de (trois) 3 matériaux de revêtement extérieur, soit de la pierre, du déclin de vinyle et du déclin métallique, tel que détaillé au PIIA-03-2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-090

Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-03-2019 présenté par M. Denis Papineau, mandataire pour la propriétaire 9182-5489 Québec inc., projeté au lot n° 4 411 892 situé sur l'avenue Viens / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par l'entremise de M. Denis Papineau, mandataire pour la 9182-5489 Québec inc., la propriétaire du lot n° 4 411 892 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Viens, dans la zone n° 109 et concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA-03-2019 s'accompagne de la dérogation mineure DM-02-2019 autorisée sous la résolution n° 2019-02-089;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-03-2019 présenté par l'entremise de M. Denis Papineau, mandataire pour 9182-5489 Québec inc., la propriétaire du lot n° 4 411 892 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Viens, dans la zone n° 109, concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-091

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-01-2019
présenté par M. Philippe Perreault, mandataire pour le propriétaire,
M. Alexandre Rathé, projeté au lot n° 6 243 928 situé au 935, rue Notre-
Dame / Autorisation**

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par l'entremise de M. Philippe Perreault, mandataire pour M. Alexandre Rathé, propriétaire du 935, rue Notre-Dame, lot n° 6 243 928 du cadastre du Québec, situé dans la zone n° 104 et concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-01-2019 présenté par l'entremise de M. Philippe Perreault, mandataire pour le propriétaire, M. Alexandre Rathé concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée au 935, rue Notre-Dame, dans la zone n° 104, sur le lot n° 6 243 928 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-092

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-02-2019
présenté par M. Jean-François Ostiguy, mandataire pour la propriétaire,
Excavations St-Césaire inc., projeté au lot n° 5 118 918 situé au 630,
route 112 / Autorisation**

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par l'entremise de M. Jean-François Ostiguy, mandataire pour la propriétaire, Excavations St-Césaire inc., concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne commerciale sur poteau, projetée au 630, route 112, dans la zone n° 207, au lot n° 5 118 918 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de nouvelle enseigne commerciale (isolée) sur poteau respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-02-2019 présenté par M. Jean-François Ostiguy, mandataire pour la propriétaire, Excavations St-Césaire inc., concernant le projet d'une nouvelle enseigne commerciale sur poteau, projetée au 630, route 112, dans la zone n° 207, au lot n° 5 118 918 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 février 2019

Résolution 2019-02-093

Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-04-2019 présenté par M. Roger Lévesque, mandataire pour Yves Viens, projeté au lot n° 5 830 602 situé au 1600-1602, avenue Saint-Paul / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par l'entremise de M. Roger Lévesque, mandataire pour le propriétaire, M. Yves Viens, concernant l'apposition d'une enseigne commerciale en façade principale du bâtiment sis au 1600-1602, avenue Saint-Paul, située dans la zone n° 209, au lot n° 5 830 602 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet d'une enseigne commerciale apposée en façade respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-04-2019 présenté par M. Roger Lévesque, mandataire pour le propriétaire, M. Yves Viens, concernant l'apposition d'une enseigne commerciale en façade principale du bâtiment sis au 1600-1602, avenue Saint-Paul, située dans la zone n° 209, au lot n° 5 830 602 du cadastre du Québec;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-094

Projet de réaménagement de la route 112 par le ministère des Transports (MTQ) / Confirmation des besoins de la Ville au MTQ

Considérant la volonté du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire de remettre de l'avant le projet de réaménagement de la route 112 sur le tronçon allant du rang Double jusqu'à la route 233;

Considérant que le projet de réaménagement avait été mis en veille depuis 2012 par le gouvernement provincial en raison de non-disponibilité budgétaire;

Considérant les récentes discussions intervenues avec les représentants de la Direction régionale du MTQ dans le cadre de l'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112 et de son harmonisation au projet d'ensemble de réaménagement de la route 112;

Considérant les enjeux importants liés à la sécurité, la circulation et au maintien des infrastructures;

Considérant que le Conseil municipal a adopté, dans sa programmation triennale, la portion des dépenses municipales liées au projet de réaménagement de feux de circulation et de réfection de la route 112 pour une somme de 3 160 000 \$;

En conséquence,

Séance ordinaire du 12 février 2019

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de confirmer, auprès du ministère des Transports (MTQ), la volonté de la Ville de Saint-Césaire de poursuivre le projet de réaménagement de la route 112 allant du rang Double jusqu'à la route 233 incluant l'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Neveu.

Il est également résolu de confirmer l'intention de collaborer à la mise à niveau de la conception du projet d'urbanisation de la route 112 de même qu'à sa planification.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-095

Alliance Ariane pour une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme / Appui

Considérant que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

Considérant que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques, sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

Considérant que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

Considérant que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

Considérant qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

Considérant que l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec ;

Considérant que l'Alliance ARIANE énonce les fondements essentiels de cette Politique nationale à même sa déclaration de principe;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire signe la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition à l'effet que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Séance ordinaire du 12 février 2019

Est également résolu que la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, M. François Legault et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-096

Grille salariale pour le camp de jour 2019 / Approbation

Considérant la recommandation de M. Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'approuver la nouvelle grille salariale pour le camp de jour 2019 telle que déposée le 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-097

Tarifification pour le camp de jour 2019 / Approbation

Considérant la recommandation de M. Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver la nouvelle tarification pour le camp de jour 2019 telle que déposée le 7 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-02-098

Équipements pour bungee fitness pour cours en salle / Acquisition

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'acquérir les équipements et accessoires pour huit (8) ensembles de bungee fitness auprès de différentes compagnies, lesquels sont destinés aux cours en salle du Complexe sportif pour un montant maximum de 5 500 \$, plus les taxes et frais de livraison.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Séance ordinaire du 12 février 2019

Deuxième période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2019-02-059, 2019-02-060, 2019-02-061, 2019-02-064, 2019-02-065,
2019-02-066, 2019-02-067, 2019-02-068, 2019-02-069, 2019-02-070,
2019-02-071, 2019-02-072, 2019-02-073, 2019-02-074, 2019-02-075,
2019-02-077, 2019-02-078, 2019-02-082, 2019-02-083, 2019-02-094,
2019-02-098.

Micheline Quilès
Trésorière